



# Vision CEMAC



Publication de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale n°00 du 29 octobre 2010  
Avenue des Martyrs - Bangui-RCA - B.P. 969 - Tél. + 236 21 61 21 47 31  
email : infocemac.int ou dyingra@cemac.int - site : wwwcemac.int

## ÉDITORIAL

### Parlons

Les acteurs de développement s'accordent aujourd'hui à dire qu'il est difficile d'imaginer un projet de développement atteindre ses objectifs sans la participation des bénéficiaires. Hors, la participation d'un groupe à une œuvre dépend de l'information dont il dispose sur le bien fondé de celle-ci. Aussi, est-il besoin de le dire, l'information dont il est question ne peut parvenir aux destinataires qu'à travers des canaux minutieusement choisis.

Au commencement était la parole! Pour réussir un projet collectif de développement, on a toujours besoin de communiquer bien et assez avec les partenaires, par des moyens indiqués et aux moments opportuns. Cela est surtout vrai si la réussite du projet est conditionnée par la participation effective et efficiente de ceux-ci, preuve d'une appropriation. La Cémac étant au service d'une communauté, sa mission, son fonctionnement et ses activités doivent être bien compris par les différentes composantes de cette communauté pour bénéficier de leur soutien, partant leur adhésion, condition sine qua non de son épanouissement.

À distance, on est tenté de prononcer une sentence selon laquelle les réalisations de la Cémac sont mitigées, maigres ou invisibles. Et pourtant que d'efforts fournis, que des pas marqués, que des projets réalisés ou en cours de l'être! C'est en cela qu'un plan de communication visant à accompagner et soutenir les efforts déployés par les différentes institutions, organes et institutions spécialisées de la Cémac, prend tout son sens. Il permet à l'organisation d'associer les citoyens de la communauté à l'accomplissement de sa mission dont l'intégration en est la moelle épinière.

L'heure est peut-être venue de ne pas se contenter de «macro communication» mais aussi de «micro communication», de dire aux citoyens de la communauté, de manière simple, que l'heure vient où ils seront jugés sur la base de leurs actes et non de leur appartenance à un État de la communauté autre que celui où ils sont interpellés. C'est une entreprise studieuse exigeant la rigueur, l'abnégation et la conjugaison des efforts de tous pour un succès collectif et une satisfaction partagée.

Le Directeur de la communication

# La 21<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres aura été dominée par le Programme Économique Régional

*«Faire de la CEMAC d'ici à 2025 un espace économique intégré où règnent la sécurité, la solidarité et la bonne gouvernance au service du développement.»*



M. Antoine NTSIMI, Président de la Commission

## Sommaire

-Les travaux du Comité inter-États, instance préparatoire du Conseil des Ministres. Les travaux préparatoires ont duré quatre jours.....	Page 2
-La 21 <sup>e</sup> session du Conseil des Ministres s'est tenue à Brazzaville.....	Page 3
-Communiqué final de la 21 <sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres de l'UEAC.....	Page 4
-Transport sous-régional. Les premiers avions Air Cémac pourront décoller en 2011.....	Page 5
-Historique. Un espace de croissance durable.....	Page 7

# Les travaux préparatoires ont duré quatre jours

Les experts de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (Cémac) ont arrêté les projets de décision à porter à l'appréciation du Conseil des ministres. Une session qui sera essentiellement consacrée à l'adoption du budget de la communauté et à la présentation du Programme économique régional (PER).

Dans son allocution d'ouverture, le ministre délégué a rappelé les efforts consentis au sein de la Communauté pour résister à la récession mondiale induite par la crise financière internationale, «grâce sa dynamique d'intégration». Il a salué les importantes mesures qui ont été prises dans le cadre du programme des réformes institutionnelles de la Cémac mais aussi concernant la définition de la Cémac comme espace économique intégré émergent où règnent la sécurité, la solidarité et la bonne gouvernance, au service du développement.

Le ministre a exprimé sa gratitude aux bailleurs de fonds qui, pour conforter les efforts de la Communauté, ont décidé de l'accompagner. C'est le cas de la France qui octroiera une aide budgétaire globale pluriannuelle à la Cémac. Une convention de financement d'une première tranche de trente millions d'euros a déjà été signée entre les deux parties, le 4 octobre dernier.

«Nous sommes conscients que l'intégration et la coopération régionale ne peuvent être bénéfiques à nos pays que si elles constituent un élément structurant de nos stratégies respectives de développement», a déclaré Josué Rodrigue Nguonimba,



Le ministre délégué chargé de l'Aménagement du territoire et de l'intégration, le Congolais Josué Rodrigue Nguonimba, à l'extrême droite, à l'ouverture des travaux

nimba, qui a souhaité que cette politique soit poursuivie lors du Conseil des ministres de l'Union économique d'Afrique centrale. Selon lui, il est nécessaire d'envoyer un signal fort aux populations de la Cémac ainsi qu'aux partenaires au développement de l'espace communautaire.

### Les grandes lignes du PER (Plan opérationnel 2011-2015)

Selon le vice-président du Comité inter-États de la Cémac, Jean-Marie Maguena, abordé en marge des travaux, le programme économique régional (PER) qui a déjà été adopté par les chefs d'État est «une nouvelle vision du développement» pour

la sous-région. Ce programme permettra, comme l'ont souligné les experts, de mettre en œuvre une vision à long terme et un plan stratégique affichant les ambitions et fixant le but à atteindre à l'horizon 2025.

### Le PER s'appuie sur trois atouts :

- Un cadre institutionnel clair et logique caractérisé par la déclinaison des axes en objectifs stratégiques, en programmes, puis en projets ;

- Un plan cohérent, dans lequel les projets de différents axes se renforcent les uns les autres et convergent vers un même objectif, excluant une complication de projets sans cohérence entre les actions ;
- Une approche programme permettant l'élaboration d'un budget pluriannuel qui facilite la recherche, la mobilisation et l'affectation opportune des ressources aux projets déjà identifiés de manière claire, logique, ce qui représente, par conséquent, un tournant pour la Cémac.

Ce plan constitue le document de référence de chaque État membre en ce sens qu'il comporte l'agenda régional devant être mis en forme à travers le volet pays du PER. Il sert également de référence et de guide d'action permanent pour les institutions, organes, institutions spécialisées de la communauté, en

commençant par la Commission de la Cémac. Il est aussi un document de référence pour les acteurs du secteur privé, partenaires essentiels et indispensables dans la création des richesses dans la communauté ainsi que pour les bailleurs de fonds. De cette manière, ce programme permet, d'une part, d'assurer une bonne articulation entre l'agenda de la Cémac et celui des partenaires au développement de la sous-région, et d'autre part, fournit des possibilités de complémentarité entre les interventions de différents bailleurs de fonds de la Communauté.

### De nombreux projets à réaliser

Ce vaste programme se décline en cinq axes, douze objectifs stratégiques, vingt-sept programmes et quatre-vingt-trois projets.

La vision partagée, la bonne gouvernance et l'environnement des affaires, les infrastructures économiques et l'aménagement du territoire, le capital humain, le marché commun et la diversification économique constituent les cinq axes du programme.

L'axe relatif à la vision partagée vise à assurer la diffusion et le partage de la vision Cémac à l'horizon 2025. La bonne gouvernance et l'environnement des affaires sont un axe dont l'objet est de bâtir des institutions

communautaires solides et un environnement des affaires attractif dans l'espace Cémac. Le troisième axe doit assurer la mise à niveau de la Cémac en matière d'infrastructures économiques. L'axe quatre a l'ambition de renforcer de manière substantielle le capital humain de la communauté. L'axe cinq qui a trait au marché commun et à la diversification économique vise à accélérer la mutation de la Cémac en un acteur moteur d'un vaste marché régional de deux cent soixante millions d'habitants et en une plateforme compétitive d'exportation vers les marchés internationaux. Tous ces axes se déclinent en plusieurs objectifs stratégiques.

Trois catégories distinctes de projets ressortent dans le PER Cémac : le socle institutionnel, les leviers de compétitivité et les investissements productifs.

D'après les experts, le socle institutionnel représente la fondation sans laquelle rien ne pourra se faire. Sa mise en œuvre constitue un préalable mais également un chantier permanent d'ajustement et de consolidation.

S'agissant des leviers de compétitivité, ils constituent des facteurs indispensables à la construction d'une économie compétitive. Trois sous-groupes font partie de ces leviers : les facteurs de base, les facteurs avancés et les grands projets d'infrastructures.

Les investissements productifs regroupent les investissements dans la production et les services marchands à vocation régionale et concernent avant tout le secteur privé, dès lors que le socle institutionnel et les leviers de compétitivité seront déjà en place.

D'après les experts, la mise en œuvre du PER va connaître une montée en régime progressive de 2011 à 2015. La part de la Commission de la Cémac dans le budget de la phase 1 du programme s'élève sur cinq ans à 542 milliards de F Cfa. Les derniers mois de l'année en cours apparaissent comme une période de préparation, alors que la période 2011-2012 devrait être celle de la consolidation des fondements de la réforme, parallèlement à la préparation des projets prioritaires.



Quelques membres de la délégation de la Commission

### ÉQUIPE DE REDACTION

**Directeur de Publication :** Antoine Ntsimi, Président de la Commission  
**Rédacteur en Chef :** Yingra David, Directeur de la Communication

### Membres :

- Cabinet du Département du Marché Commun
- Cabinet du Département de Politique Economique, Monétaire et Financière
- Cabinet du Département des Droits de l'Homme, de la Bonne Gouvernance, et du Développement Humain et Social
- Cabinet du Département des Infrastructures et du Développement Durable

### Collaboration :

- Nestor N'Gampoula, Journal Les Dépêches de Brazzaville
- Rock Gassakys, Journal Les Dépêches de Brazzaville
- Yvette Reine Nzaba, Journal Les Dépêches de Brazzaville
- Gerry-Gérard Mangondo, Secrétaire de rédaction journal Les Dépêches de Brazzaville
- Cyriaque Brice Zoba, Infographiste, journal Les Dépêches de Brazzaville

**Imprimerie ADIAC Les Dépêches de Brazzaville**

## La 21<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres s'est tenue à Brazzaville

Les assises ont été patronnées, le 28 octobre, par le président en exercice du Conseil des Ministres, le Congolais Pierre Moussa, en présence du président de la Commission, Antoine Ntsimi.

Ce haut lieu d'échanges sur les questions de développement et d'intégration sous-régionale a permis aux participants de se pencher sur plusieurs points, parmi lesquels figuraient le Programme économique régional (PER) et le budget de la Communauté exercice 2011.

Dans son allocution de circonstance, le ministre d'État, coordonnateur du Pôle économique, ministre de l'Économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration a exprimé la gratitude du peuple congolais pour le soutien et la marque de solidarité agissante de tous les États membres, dont la République du Congo bénéficie depuis le début de son mandat à la tête de la Cémac en janvier dernier. Pour Pierre Moussa, cette solidarité résulte d'une volonté manifeste et d'une réelle détermination des chefs d'État de la Communauté à «redynamiser le processus d'intégration en cours, pour relever le défi du développement harmonieux, solidaire et durable» des pays de la zone. Il a rappelé que le PER avait été adopté à Bangui, en République centrafricaine, lors la dixième session des chefs d'État de la Cémac pour répondre aux attentes de la Communauté dans ce cadre.

«L'adoption du PER/Cémac est parmi les plus importantes décisions des

chefs d'État de ces dernières années en faveur de l'approfondissement de l'intégration de la Cémac, cette sous-région dont le destin leur est confié. Par delà les acquis de la Communauté, ce programme constitue véritablement une plate-forme d'atterrissage, notamment pour les interventions des bailleurs de fonds», a déclaré le ministre.

Le président du Conseil des ministres estime que la mise en œuvre du PER devra permettre à la Cémac de relever tous les défis, pour répondre aux attentes des États et de leurs peuples trop préoccupés par les faibles performances des économies de la sous-région et les obstacles à la libre circulation des personnes et des biens. Partout, les populations des pays concernés veulent voir s'opérer un bond qualitatif dans les politiques qui doivent être impulsées en vue d'une croissance économique réelle.

«Il nous faudra, pour traduire avec succès l'ambition d'émergence tracée par les plus hautes autorités de nos États à travers le PER, un immense travail, tant la matière est neuve», a conclu le ministre.

### Les conclusions de la réunion préparatoire



Antoine Ntsimi et Pierre Moussa

Lors de la réunion des experts préparatoire à la 21<sup>e</sup> session des ministres, le projet de budget de la Communauté (Institutions, organes et institutions spécialisées) exercice 2011 avait été arrêté en vue de le soumettre à l'adoption du Conseil des ministres. Ce budget est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 65 423 680 798 F Cfa.

Outre le budget, les experts avaient soumis à l'adoption du Conseil des ministres le projet de règlement portant création du Comité régional des experts en gestion des finances publiques ; le rapport d'exécution de la Surveillance multilatérale pour 2009 avec perspectives pour 2010 et les Grandes orientations de politiques économiques

pour l'année 2011.

S'agissant du dossier sur la Compagnie communautaire de transport aérien (Air Cémac), la Commission interÉtats a salué des avancées significatives enregistrées dans le cadre des négociations avec la South African Airways (SAA) en vue de l'aboutissement de ce dossier. Elle a souhaité que les négociations soient conclues suivant l'agenda projeté. La signature d'un accord de partenariat technique entre la Cémac et la compagnie sud-africaine est, d'ailleurs, prévue pour le 19 novembre prochain.

L'accord annoncé couvre six aspects principaux : une solution pratique pour la certification par la fourniture de la documentation technique nécessaire et l'indication de la flotte pour la présentation du dossier auprès de l'Autorité aéronautique congolaise ; une assistance au management par la mise à disposition d'experts et cadres techniques pour le lancement adéquat et rigoureux de la compagnie ; la formation des personnels techniques commerciaux et de gestion (finances, ressources humaines, etc.) ; la maintenance de la flotte. À cela, s'ajoutent l'assurance de bénéficier des avantages commerciaux, d'une intégration à la Star Alliance ainsi que la recherche et la mise en place de la flotte et une solution de back up.

### Points retardant la création d'Air Cémac

Les solutions opérationnelles qui ressortent de l'accord de partenariat technique ainsi que d'autres acquis déjà constitués permettent, selon les experts, d'envisager la convocation, le 20 novembre, de l'assemblée générale constitutive d'Air-Cémac.

Selon la Cémac, l'objectif initial des négociations comportait, dès le départ, une prise de participation du partenaire extérieur. Mais, les changements incessants à la direction générale de SAA et de recomposition du Conseil d'administration de la compagnie sud-africaine ; la complexité des règles de gouvernance qui impliquent pour tout investissement public de multiples consultations gouvernementales et parlementaires pour les entreprises d'État sont, entre autres, des faits qui ont contribué à retarder la décision finale des négociations.

Les experts ont noté que le dossier sur l'état d'avancement du projet Électrification périurbaine intensive en zone Cémac suivait son cours normal. Ils ont souhaité voir se poursuivre des démarches afin que le dernier État membre qui n'a pas encore intégré le projet le fasse sans plus tarder.

Outre cela, les experts ont suivi l'évolution de plusieurs autres dossiers. Ce sont, par exemple, l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme indicatif régional 10<sup>e</sup> FED Afrique centrale ; l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme régional de facilitation des transports et du transit en zone Cémac ; l'interconnexion des réseaux de télécommunications à fibre optique d'Afrique centrale (Central African Backbone) ; la politique du développement de l'enseignement supérieur technologique et professionnel en zone Cémac.



Une vue des participants aux travaux

## Non pas une communication à sens unique

Le rôle déterminant que peut jouer la communication pour l'épanouissement d'une organisation, que ce soit au niveau interne ou à l'externe, est intimement lié à son planning mais aussi au volume de l'investissement. Puisque les gens sont touchés à travers leurs canaux privilégiés, la Cémac doit se donner les moyens de sa nouvelle politique de s'approcher des populations à la base. Qu'il s'agisse de l'utilisation des médias de masse (journaux, télévision, radios, etc.) ou des médias légers comme les vidéos, les affiches, les diaporamas, brochures, entre autres, des efforts sont à fournir pour être à l'écoute et être entendu.

Les textes mettant en place le Programme économique régional stipulent que le but ultime du programme est de «faire de la Cémac d'ici à 2025 un espace économique intégré et émergent ou règnent la sécurité, la solidarité et la bonne gouvernance au service du développement». La réalisation d'une telle ambition dépend en partie, si non essentiellement, de son appropriation par les citoyens de la communauté. Même si aucun moyen de communication n'est à négliger dans cet effort de rapprocher la Cémac de son peuple, le rôle des médias de masse, publics et privés, est capital.

Il ne s'agit pas seulement de porter à l'attention des gens ce que dit ou fait la Cémac mais aussi de faire comprendre à la Cémac ou de mettre sur le lieu public les interrogations, les critiques et les attentes de la base : aider en quelque sorte à instaurer une communication à double sens. Dans cette nouvelle



David Yingra

vision et dans le cadre global de renforcement de capacité de la Commission, les autorités en charge de l'organisation ont décidé de la création d'une direction de la communication, l'interlocuteur des médias qui seront mis à profit pour stimuler et renforcer les échanges dans l'espace Cémac. Qui a dit que la communication établit et entretient les relations !

CEMAC

## Communiqué final de la 21<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des ministres de l'UEAC

La rencontre s'est achevée, le 28 octobre, à Brazzaville, sur une note satisfaisante de l'ensemble des participants. Voici l'intégralité du texte lu par le conseiller juridique de l'organisation sous-régionale, Mahamat Ali Abdoul.

Le Conseil des ministres de l'Union économique d'Afrique centrale (UEAC) a tenu sa vingt et unième session ordinaire à Brazzaville, République du Congo, dans les locaux du ministère des Affaires étrangères, ce 28 octobre 2010, sous la présidence de M. Pierre Moussa, ministre d'État, coordonnateur du Pôle économique, ministre de l'Économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration.

M. Antoine Ntsimi, président de la Commission de la Cémac, rapportait les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Dans l'ensemble, les travaux de la 21<sup>e</sup> session du Conseil étaient principalement consacrés à l'examen des projets de budget des organes supérieurs et Commission de la Communauté, des institutions et organismes spécialisés. Toutefois, lesdits travaux ont intégré les questions portant sur la mise en œuvre du Programme économique régional (PER) pour la période 2011-2015 et celles relatives à l'articulation entre l'Ohada et l'application du Droit communautaire en zone Cémac.

À cet effet, outre les ministres statutairement membres du Conseil, la 21<sup>e</sup> session du Conseil a connu la participation des ministres de l'Agriculture, de la Justice, des Mines – Industrie et hydraulique de l'espace Cémac.

Ont effectivement pris part aux travaux, les ministres suivants ou leurs représentants dûment accrédités :

Pour le Cameroun :

M. Essimi Menye, ministre des Finances ;

-M. Michael Ngako Tomdio, ministre de l'Énergie et de l'eau ;

-M. Gaston Kemfack Douajini, représentant du vice-Premier ministre – ministre de la Justice.

Pour la Centrafrique :

-M. Sylvain Maliko, ministre d'État au Plan, à l'économie et à la coopération Internationale ;

-M. Albert Besse, ministre des Finances et du budget ;

-Mme Émilie Béatrice Epaye, ministre du Commerce et de l'industrie ;

-M. Laurent Ngon Baba, ministre de la Justice, garde des Sceaux.

Pour le Congo :

Monsieur Aimé Emmanuel Yoka, ministre d'État, coordonnateur du Pôle de la Souveraineté, garde des Sceaux, ministre de la Justice et des droits humains ; Mme Claudine Munari, ministre du Commerce et des approvisionnements ; M. Bruno Jean Richard Itoua, ministre de l'Énergie et de l'hydraulique ; M. Gilbert Ondongo, ministre des Finances, du budget et du portefeuille public ;

M. Josué Rodrigue Nguonimba, ministre délégué à l'Aménagement du territoire et à l'intégration, auprès du ministre d'État, coordonnateur du Pôle économique, ministre de l'Économie, du

plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration.

Pour le Gabon :

M. Joseph Nyama, représentant du ministre de l'Économie, du commerce, de l'industrie et du tourisme ;

M. Gaston Itsitsa, représentant du ministre des Relations avec le Parlement et les institutions constitutionnelles, de l'intégration régionale et du NEPAD, chargé du droit de l'Homme.

Pour la Guinée-Équatoriale :

M. Baltasar Engonga Edjo'o, ministre à la présidence, chargé de l'Intégration régionale ;

M. Martin Ndong Nsue Mangué, vice-ministre de la Justice ;

M. Eusebio Ipiko Penda, secrétaire d'État, représentant du ministre des Finances et du budget ;

M. Alfredo Abesso Nvono, secrétaire général, représentant du ministre de l'Agriculture et des forêts.

Pour le Tchad :

M. Abel Mbaikombe Guetimbaye, représentant le ministre du Commerce et de l'industrie.

Étaient également présents, le vice-président de la Commission ainsi que les Commissaires et les responsables des organes et institutions spécialisées de la Communauté.

Après avoir adopté son ordre du jour, le Conseil a examiné le plan de mise en œuvre du Programme économique régional (PER) pour la période 2011-2015, de même que le dossier relatif à l'articulation du droit communautaire et l'Ohada en zone Cémac.

S'agissant du plan de mise en œuvre du PER pour les cinq prochaines années 2011 - 2015, le Conseil salue la densité du travail réalisé par le Cabinet «Performances Management Consulting». Il a instruit la Commission à accélérer la mise en place du dispositif institutionnel de pilotage du PER et a invité les États membres à faciliter cette formalité. En particulier le Conseil a demandé à la Commission d'entreprendre en urgence les diligences nécessaires à la mise en place des Cellules nationales et régionale du PER en vue, notamment de l'organisation dans les meilleurs délais d'une réunion des ministres consacrée à l'exécution de la première phase de ce programme.

Après examen du dossier sur les principes d'articulation cohérente du droit commun Ohada avec l'ordonnement juridique de la Communauté, le Conseil des ministres de l'UEAC a recommandé au Conseil des ministres de l'Ohada : la révision de la Décision du Conseil des ministres de l'Ohada 2001 à Bangui, réalisant l'extension du champ des matières couvertes par l'Ohada ; la formalisation d'un cadre de concertation permanente entre l'Ohada et les organes et institutions à vocation normative ; l'affirmation du principe d'une association sys-

tématique des organes communautaires de la Cémac au processus de révision des Actes uniformes Ohada.

Poursuivant leurs travaux, les ministres ont adopté les procès verbaux des deux précédentes sessions ordinaire et extraordinaire du Conseil, respectivement tenues le 11 décembre 2009 à Bangui et le 3 juin 2010 à Brazzaville.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des travaux du Comité interÉtats tenu à Brazzaville du 21 au 23 octobre 2010, le Conseil a procédé à un examen séparé des différentes questions abordées dans le cadre desdits travaux.

Ainsi s'agissant du dossier sur l'Accord relatif à la sûreté de l'aviation civile des États membres de la Cémac, le Conseil prend acte des avancées significatives observées. Il réaffirme la détermination de la Communauté à adhérer au concept de régionalisation de la coopération dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et adopte l'Accord et le règlement y relatif.

Passant au dossier sur la Compagnie communautaire de transport aérien (Air Cémac), le Conseil a félicité la Commission pour le travail accompli et a pris acte des conclusions de la réunion entre la Commission et la Direction de SAA tenue le 2 septembre 2010, à Johannesburg. Les ministres ont adopté la recomposition ainsi que la répartition du capital d'Air Cémac.

Ayant pris connaissance du plan d'action de relecture et de mise en œuvre des directives des finances publiques, le Conseil a encouragé la Commission à poursuivre les actions en cours, avec les partenaires techniques, tout en associant au plus tôt les États à son élaboration. Il a adopté le règlement portant création du Comité des experts en gestion des finances publiques en zone Cémac.

Après examen du rapport d'exécution de la surveillance multilatérale pour l'année 2009 avec les perspectives pour 2010 et les grandes orientations des politiques économiques pour 2011, le Conseil a félicité la Commission pour la production de ce document. Il a adopté les GOPE de l'année 2011 et a recommandé toutefois davantage de précisions dans les orientations générales contenues dans ledit document.

Poursuivant l'examen des dossiers rapportés par le Comité interÉtats, le Conseil a pris connaissance du projet de mise en œuvre d'une politique de développement de l'enseignement supérieur technologique et professionnel en zone Cémac, présenté par la délégation camerounaise. Il a invité la Commission à s'approprier ledit projet et lui a prescrit l'organisation d'une concertation du Comité ad hoc des ministres en charge de l'Enseignement supérieur, technologique et professionnel, précédée d'une réunion des experts de la sous-région sur la question, avant l'adoption finale du document par le Conseil.

À titre d'informations communiquées par le Comité interÉtats :

-Le Conseil a pris acte du bon niveau d'avancement des activités de mise en œuvre du Programme indicatif régional (PIR) 10e FED Afrique centrale ;

-S'agissant de la mise en œuvre du programme régional de facilitation des transports et du transit en zone Cémac, les ministres ont pris acte de ce que la RCA et le Cameroun n'ont pas encore mis à la disposition de la Cémac l'espace devant abriter le poste de contrôle au niveau de la frontière, conformément à l'une des recommandations de la 20<sup>e</sup> session du Conseil des ministres du 11 décembre 2009, à Bangui. Cependant, le Conseil s'est félicité des avancées enregistrées dans la mise en œuvre de ce programme et a recommandé que les mesures urgentes soient prises par les deux États concernés pour la mise à la disposition de la Cémac d'un site pour la construction du poste frontalier.

-De même, le Conseil a pris acte du bon état d'avancement du projet d'interconnexion des réseaux de télécommunication à fibre optique (Central African Backbone)

-Le Conseil a également pris acte de l'état d'avancement du projet « Électrification périurbaine intensive en zone Cémac », a interpellé la communauté et le Gabon pour leur contribution effective au financement des activités, et a prescrit à la Commission de poursuivre les négociations avec la Guinée-Équatoriale pour son intégration au projet.

Poursuivant ses travaux, le Conseil a pris acte de l'ensemble des comptes-rendus des différents Conseils d'administration des institutions spécialisées de la Communauté.

Après examen des comptes-rendus des différentes Sous-commissions techniques, à savoir la Sous-commission des affaires douanières ; la Sous-commission des affaires fiscales ; la Sous-commission des transports, et se référant aux Avis motivés du comité interÉtats, le Conseil en a pris acte et :

-a adopté des règlements portant institution d'un régime de transit communautaire ; institution d'un Comité de transit au sein de la Cémac ; modification des articles du code des douanes de la Cémac liés au transit communautaire ; harmonisation des données douanières (Sydonia) ; modification de l'Acte 31/81 – UDEAC-CD-1220 du 14 décembre 1981 relatif au statut des commissionnaires en douane agréés ;

-a octroyé l'agrément en qualité de Commissionnaire en douane à vingt-trois sociétés de la zone Cémac ;

-a octroyé l'agrément en qualité d'Expert en Douane à trois (3) ressortissants de la sous région ;

-a prescrit à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour réunir sous bref délai la Commission Permanente de l'Harmonisation Fiscale et

Comptable en session extraordinaire, en vue d'examiner les dossiers restés en suspens à ce jour, pour leur soumission au prochain Conseil ;

-a octroyé l'agrément en qualité d'auxiliaires de transporteur maritime à dix-sept sociétés de la sous-région ;

-a octroyé l'agrément en qualité de transporteur routier interÉtats de marchandises diverses à vingt-six sociétés de la sous région.

Passant à l'examen des prévisions budgétaires des différents organes communautaires pour l'exercice 2011, le Conseil a pris acte des conclusions des travaux du Comité interÉtats sur le dossier, notamment l'innovation qui consacre le démarrage effectif des activités de mise en œuvre de la première phase du PER sur la période 2011 – 2015. Après débats, il a approuvé le budget des organes supérieurs, de fonctionnement, d'investissement de la Commission et de la Coupe de football de la Cémac pour l'exercice 2011 ainsi que ceux du Parlement, de la Cours de Justice et des institutions spécialisées.

Avant d'aborder le point suivant inscrit à l'ordre du jour, les ministres ont profondément échangé sur la question du financement de la Communauté sur fonds issus de la TCI. Il en est ressorti que la TCI reste la principale source de financement du fonctionnement et des investissements de la Communauté, en attendant l'arrivée des fonds Émergence. Et donc il est indispensable que le Conseil poursuive la réflexion sur la question du non reversement intégral de la TCI à la Commission. Dans cette perspective, le Conseil instruit la Commission pour l'organisation d'une réunion regroupant les ministres de Finances de la Communauté en vue de réfléchir sur la TCI et le ressourcement de la Commission.

Passant au point « Divers » de l'ordre du jour, le Conseil a examiné deux dossiers portant respectivement sur les revendications des quatre employés locaux de l'OCEAC mis à la retraite en 2006 et le financement de Afritac – Centre.

Concernant l'Affaire des employés de l'OCEAC, le Conseil a prescrit que ledit dossier soit transmis à la Cour de justice Communautaire pour interprétation.

Au sujet du financement d'Afritac – Centre, le Conseil, après avoir pris connaissance dudit dossier, a recommandé que les négociations en cours se poursuivent pour la recherche des financements.

Au terme de leur session, les ministres de l'UEAC ont exprimé leurs sincères remerciements à Son Excellence M. Denis Sassou N'Guesso, président de la République du Congo, chef de l'État et président en exercice de la Communauté, au gouvernement ainsi qu'au peuple congolais, pour l'accueil chaleureux et fraternel ainsi que pour l'hospitalité généreuse qui leur ont été réservés tout au long de leur séjour à Brazzaville.

Fait à Brazzaville, le 28 octobre 2010.

## TRANSPORT SOUS-RÉGIONAL

## Les premiers avions Air Cémac pourront décoller en 2011

La confirmation a été donnée, le 28 octobre, à Brazzaville, lors d'une conférence de presse animée conjointement par le président en exercice du Conseil des ministres de la Communauté, Pierre Moussa, et le président de la Commission, Antoine Ntsimi.

«Après beaucoup d'efforts et de négociations, d'abord au sein de notre zone, puis avec l'opérateur technique qui a été choisi, notamment la compagnie sud-africaine, ce projet va enfin voir le jour. Au moment où nous parlons, pratiquement tous les États ont déjà apporté leur part de capital», a précisé Pierre Moussa.

Tirant les leçons du passé, le président de la commission a renchéri en donnant quelques instructions. «Nous mêmes, nous devons aussi comprendre qu'il faut changer notre façon de faire les choses. Nous avons vu par le passé comment les sociétés ont été créées, nous ne reviendrons plus sur ces expériences mais elles devraient nous aider à comprendre que nous devons mettre l'accent sur la rentabilité de cette société pour que cette nouvelle compagnie puisse être au rendez-vous et au service des populations de la Cémac pour le désenclavement de la sous-région», a conseillé Antoine Ntsimi.

Neuf ans après la décision de sa création par les chefs d'État de la Cémac, à Yaoundé, en décembre 2001, Air Cémac peine toujours à décoller.

Si des avancées notables ont été réalisées avec le bouclage de la structure du capital et le choix du partenaire stratégique (South african airways), l'entité juridique d'Air Cémac n'a pas encore été créée. Car le pays hôte de la nouvelle compagnie n'est pas désigné. Le Congo et le Tchad se disputeraient le droit d'accueillir le siège d'Air Cémac, dont la vocation est de combler le vide laissé par



Air Afrique et les défunctes compagnies nationales.

Signalons que dans deux semaines, les pays membres de la Cémac qui sont en même temps actionnaires se retrouveront pour constituer concrètement cette société. «La compagnie sud-africaine South african airways sera également représentée au plus haut niveau par sa présidence. Cette société apportera dans un premier temps sa garantie technique et, dans un deuxième temps, naturellement pour tenir compte des procédures qui sont en cours en

Afrique du sud», a précisé le ministre Pierre Moussa.

En ce qui concerne le programme économique régional (PER), le budget et le fonctionnement des institutions, les conférenciers ont indiqué qu'un budget en très légère augmentation de l'ordre de soixante cinq milliards de francs Cfa contre près de soixante trois milliards pour l'exercice précédent vient d'être adopté. Quelques informations sur le projet des routes ont été également données. La route partira de Ouesso, dans le nord du Congo, jusqu'à la

frontière camerounaise et la ville de Sangmélima.

«C'est un projet qui va bientôt démarrer. Il est financé par les contributions des États et par la Banque africaine de développement. Une mission des experts est passée récemment pour regarder les problèmes liés à la construction ultérieure de la route qui va partir du département de la Sangha jusqu'à Bangui, en République centrafricaine. C'est un programme extrêmement important qui devrait faire de notre espace un espace unifié où

les marchandises et les acteurs devraient circuler librement. C'est un espace où les projets seront harmonisés avec des pôles qui seront cités dans divers pays», a poursuivi le président en exercice du Conseil des ministres.

S'agissant du passeport Cémac, le texte régissant la libre circulation des citoyens de la sous-région existe bel et bien, ont précisé les conférenciers, expliquant le dossier s'était heurté à d'énormes difficultés pratiques et que les choses rentreront bientôt dans l'ordre.

## Portrait du Président en exercice du Conseil des Ministres de l'Union Économique de l'Afrique Centrale

Diplômé en économie et planification, le ministre d'État, ministre de l'Économie, du Plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration, Pierre Moussa, embrasse dès 1978 une carrière administrative comme secrétaire général au plan avant d'occuper successivement les fonctions de ministre du Plan de 1979 à 1987. Il est ministre du Plan, de l'économie et des finances de 1987 à 1988.

Il sera ministre de l'Aménagement du territoire et du développement régional de 1997 à 2002, ministre du Plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD de 2004 à 2007. Depuis le 31 mai 2007 à ce jour, il occupe le poste de ministre d'État, ministre du Plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration. À ce stade, il est le coordonnateur du Pôle économique depuis 2009. À cette carrière administrative, s'ajoute une longue expérience politique. Il est membre du bureau politique du Parti congolais du travail (PCT), formation politique actuellement au pouvoir au Congo.

Pierre Moussa est récipiendaire de nombreuses décorations parmi lesquelles celles obtenues dans le cadre de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale.

Au niveau de son pays, il faut mettre également à son actif l'élaboration du premier Schéma national d'aménagement du territoire, un document de référence de l'action de l'État.



# ALBUM PHOTOS

## Quelques images des participants à la 21<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres



Jean-Marie Maguena, Vice-Président de la Commission



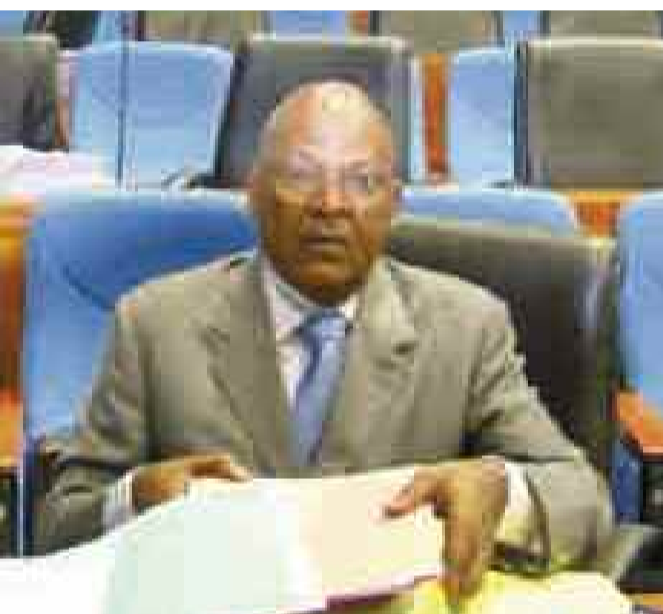
Jean Serges Wafio, Commissaire



Dr. Bernard Zoba, Commissaire



Pedro Ondo Engo, Commissaire



Hassan Adoum Bakhit, Commissaire



Une vue des participants à la réunion du Conseil des ministres



**CEMAC**

# Un espace de croissance durable

**Afin de conserver les liens qui les unissaient sous l'Administration coloniale, le Congo, le Gabon, le Tchad et le Centrafrique ont créé, en juin 1959, l'Union douanière équatoriale à laquelle adhèrera, en 1961, l'État du Cameroun. La nécessité d'intensifier leur coopération va pousser ces pays à signer, le 8 décembre 1964, à Brazzaville, le traité instituant l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (Udéac).**

Ce regroupement sous-régional fut certainement le plus ancien de toutes les organisations africaines d'intégration. La Guinée-Équatoriale y adhèrera en 1983. Malgré d'énormes difficultés de parcours, elle a pu survivre une trentaine d'années. Après avoir su surmonter des crises aiguës des années 1966 avec le retrait-réintégration de la République centrafricaine et du Tchad ainsi que les crises économiques successives des années 1980-1990, le processus d'intégration économique et sociale sous-régionale sera relancé sous une nouvelle forme plus dynamique, avec la signature, le 16 mars 1994, à N'Djamena, au Tchad, du traité instituant l'actuelle Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (Cémac).

**OBJECTIFS ET MISSIONS DE LA CÉMAC**

Née de la volonté des gouvernements de six États membres de l'ancienne Udéac (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée-Équatoriale, Tchad), la Cémac constitue une avancée considérable par rapport à l'Organisation qu'elle était appelée à remplacer.

En témoigne l'attachement aux principes de liberté et de démocratie réaffirmé par les États de la communauté qui se sont engagés à :

- Développer ensemble toutes les ressources humaines et naturelles de leurs États pour le bien-être de leurs peuples dans tous les domaines.
- Donner une impulsion nouvelle et décisive au processus d'intégration en Afrique centrale par une harmonisation accrue des politiques et des législations de leurs États.
- Assurer la convergence des performances de leurs politiques économiques au moyen du dispositif de la surveillance multilatérale.

Les gouvernements des pays concernés ont, en outre, accepté de faire bénéficier à cette nouvelle Communauté du transfert d'une parcelle de la souveraineté des États membres, transfert qui peut s'apprécier au travers de la création d'un Parlement et d'une Cour de justice communautaires ainsi que de nombreuses prérogatives dévolues au secrétariat exécutif.

La mission essentielle de la Cémac est de promouvoir un développement harmonieux des États membres, dans le cadre de l'institution d'un véritable marché commun. C'est dans cette optique qu'il est assigné la réalisation des objectifs suivants :

- Mettre en place un dispositif de surveillance multilatéral des politiques économiques des États membres ;
- Assurer une gestion stable de la monnaie commune ;

- Sécuriser l'environnement des activités économiques et des affaires en général ;
- Harmoniser les réglementations des politiques sectorielles dans les domaines essentiels prescrits par les textes organiques (agriculture, élevage, pêche, industrie, commerce, transport et télécommunications, énergie et environnement, recherche, enseignement et formation professionnelle.)
- Créer un marché commun fondé sur la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services.

**LES INSTITUTIONS**

**L'Union économique de l'Afrique centrale**

Elle vise à renforcer la compétitivité des activités économiques et financières par l'harmonisation des règles qui régissent le fonctionnement de ces activités. De ce fait, elle assure la convergence vers des performances soutenables par la coordination des politiques économiques et la mise en cohérence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune; de même que la création du marché commun sous-régional et l'institution de la coordination des politiques sectorielles nationales ainsi que la mise en œuvre des actions communes dans les domaines essentiels lui incombent.

La réalisation des objectifs assignés à cette instance est soumise à une contrainte de calendrier établi par les textes organiques eux-mêmes. En effet, aux termes des articles 3 et suivants de la Convention régissant l'Union économique, la construction de celle-ci sera entreprise au cours d'un processus en trois étapes de cinq années chacune soit un délai de quinze années à compter de l'entrée en vigueur du traité instituant la Cémac et des Conventions subséquentes. Cette période tient compte naturellement des acquis de l'Udéac.

**La première étape (25 juin 1999 au 24 juin 2004) était consacrée à :**

- créer toutes les conditions nécessaires au fonctionnement du marché commun ;
- engager un processus de coordination des politiques nationales en matière d'agriculture, d'élevage, de pêche, d'industrie, de commerce, de tourisme, de transport et de télécommunications ;
- initier le processus de mise en place des instruments de libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes ;
- développer la coordination des politiques commerciales et des relations économiques avec les autres régions ;

-préparer des actions communes dans les domaines de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la recherche.

**La deuxième étape (25 juin 2004-24 juin 2009), quant à elle, s'était attelée à :**

- établir la libre circulation des biens, des services des capitaux et des personnes ;
- mettre en œuvre des actions communes dans les secteurs cités au paragraphe précédent ;
- engager un processus de coordination des politiques nationales en matière d'environnement et d'énergie ;
- renforcer et améliorer les infrastructures nationales de transports et de télécommunications en vue de leur interconnexion.

Les actions à entreprendre au cours de la troisième étape dépendent de l'état d'avancement de celles initiées au cours des deux premières. Toutefois, il est envisagé d'instaurer des politiques sectorielles communes dans toutes les matières faisant l'objet d'une coopération au sein de l'Union économique. L'Union économique dispose d'un certain nombre d'institutions spécialisées dont la création est fonction des besoins de réalisation des objectifs assignés. Certaines de ces institutions sont des acquis de l'Udéac que la Cémac s'efforce de consolider et de conformer le fonctionnement aux normes nouvelles en vue d'une mise en œuvre harmonieuse des objectifs globaux de la Communauté dont on compte déjà de nombreuses réalisations. À titre indicatif, nous citerons :

- L'harmonisation des législations sur la Taxe sur la valeur ajoutée et du Droit d'accise en vigueur dans la zone Cémac depuis décembre 1998;
- L'institution du "Passeport Cémac" en vue de faciliter la circulation des personnes dans la sous-région ainsi que la réactivation de 1972 sur la libre circulation des personnes conclue sous l'égide de l'Udéac;
- L'adoption d'une Charte communautaire des investissements complétant les dispositifs existants de la réforme fiscal-douanière;
- L'adoption d'une réglementation communautaire sur la concurrence des pratiques commerciales anticoncurrentielles et des aides d'État;
- La création d'un site Internet commun Cémac - Uémoa portant l'appellation «Investir en zone Franc» à l'intention des investisseurs;
- L'institution et la mise en circulation de la Carte internationale d'assurance automobile (Circa-Cémac) commune aux États de la Cémac en vue de faciliter le règlement des sinistres dans la



sous-région;

- L'adoption d'une batterie de textes relatifs à la réglementation des activités de transports et télécommunications;
- L'harmonisation des politiques en matière de l'enseignement supérieur dans les pays membres de la Communauté, spécialement en ce qui concerne les conditions d'accès des étudiants dans leurs établissements publics ou d'utilité publique d'enseignement supérieur;
- La mise en place de dispositifs sécuritaires dans la sous-région en vue de mieux lutter contre la délinquance transnationale. À cet effet, le secrétariat exécutif de la Cémac eut à soutenir le Comité des chefs de police d'Afrique centrale dès sa création, en avril 1997, et à engager des actions de collaboration allant du parrainage de la conclusion de l'Accord de coopération en matière de police criminelle entre les États de la sous-région d'Afrique centrale, en avril 1999, à la conclusion d'un Accord de coopération entre le secrétariat général de l'Interpol et le secrétariat exécutif de la Cémac.

**L'Union monétaire de l'Afrique centrale (Umac)**

Cette institution, dont le siège est éta-

bli à Yaoundé, au Cameroun, est en charge de la politique monétaire ; la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) en constitue la pierre angulaire. Elle se caractérise par l'adoption d'une même unité monétaire dont l'émission est confiée à la BEAC qui est l'Institut d'émission commun. Elle participe, avec l'Union économique, à l'exercice de la surveillance multilatérale par la coordination des politiques économiques et la mise en cohérence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune. Les organes de l'Union monétaire sont:

- La Conférence des chefs d'État;
- Le Comité ministériel;
- L'Institut d'émission BEAC;
- La Commission bancaire de l'Afrique centrale;
- Tout autre organe approprié créé par la Conférence des chefs d'État dans le cadre de l'Umac.

**Les institutions spécialisées de l'Umac sont:**

- La Commission de surveillance du marché financier de l'Afrique centrale;
- Le Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale;

*Suite page 8*

SUITE DE LA PAGE 7

## Un espace de croissance durable

-Toute autre institution spécialisée créée par la Conférence des chefs d'État dans le cadre de l'Umac.

-Le parlement communautaire

Ce parlement, créé par convention séparée, a son siège fixé à Malabo, en Guinée-Équatoriale. Il s'agit d'une instance communautaire chargée du contrôle démocratique des institutions et organes participant au processus décisionnel de la Communauté.

Une commission interparlementaire, composée de cinq membres par État désignés par l'organe législatif de chaque État membre, a été instituée. Son but est de contribuer par le dialogue et le débat aux efforts d'intégration de la Communauté dans les domaines couverts par le Traité et les textes subséquents. La Commission exprime ses vues sous forme de résolutions ou de rapports.

Afin de lui permettre d'exercer son rôle de contrôle sur l'action des institutions et organes participant au processus décisionnel de la Communauté, il est offert à la Commission la possibilité d'examiner le rapport annuel que le

contribuer par ses avis à celle des législations nationales des États membres dans ces matières ;

-De régler les contestations relatives à sa compétence.

La particularité de cette instance par rapport au corps de contrôle en vigueur dans d'autres organisations régionales ou sous-régionales d'intégration est l'unicité de la Cour. En effet, dans l'Union économique et monétaire ouest-africaine (Uémoa), dans l'Union européenne ou dans le Comessa, cohabitent deux Cours distinctes : une Cour de justice et une Cour des comptes.

### LES ORGANES DE LA CÉMAC

#### La Conférence des chefs d'État

Organe suprême de la Communauté, la Conférence des chefs d'État détermine la politique de la Cémac et oriente l'action des organes de décision de ses deux Unions au moyen d'Actes additionnels qui sont annexés au Traité de l'organisation, le complètent sans le modifier, s'imposent aux institutions de la Communauté et aux autorités des États membres.

seront définitives qu'après que le Conseil en a constaté la comptabilité avec la politique économique et financière de l'Union économique.

### LE COMITÉ MINISTÉRIEL DE L'UMAC

Le Comité ministériel est l'organe dirigeant de l'Union monétaire de l'Afrique centrale (Umac). Il a pour rôle d'examiner les grandes orientations des politiques économiques de chacun des États membres de la Communauté et d'en assurer la cohérence avec la politique monétaire commune. Il est composé de deux ministres par État membre dont celui en charge des Finances, chef de délégation. Comme au Conseil, chaque délégation étatique dispose d'une voix toutefois exprimée ici par le ministre en charge des Finances.

Contrairement au Conseil des ministres, la présidence du Comité ministériel n'est pas forcément liée à la présidence de la Conférence des chefs d'État. Elle est assurée obligatoirement par le ministre en charge des Finances par ordre alphabétique des États membres pour une année civile.

des ministres et le Comité ministériel doivent être motivés.

La publication au bulletin officiel de la Communauté n'est obligatoire que pour les actes additionnels, les règlements et les règlements cadres qui, de surcroît, entrent en vigueur le 20<sup>e</sup> jour suivant leur publication s'ils omettent de fixer la date de leur entrée en vigueur. Les directives et les décisions sont notifiées à leurs destinataires et prennent effet le lendemain de cette notification.

### LA COMMISSION DE LA CÉMAC

Cette Commission et le Gouvernorat de la BEAC assurent le rôle de rapporteur respectivement au niveau du Conseil des ministres et du Comité ministériel ; ils arrêtent à leur niveau des règlements d'application des actes susmentionnés, prennent des décisions et formulent des recommandations ou des avis.

Pour ce qui est de la Commission de la Cémac plus particulièrement, il faut relever l'importance du rôle central qu'elle joue dans le fonctionnement de la Communauté. Elle est placée sous l'autorité d'un président qui, outre l'animation de l'Union économique, représente la Cémac à l'égard des tiers et en justice sauf dérogation expresse. Il coordonne les actions au niveau de la Communauté et assure le secrétariat de la Conférence des chefs d'État. Pour accomplir sa mission, la Commission de la Cémac dispose des moyens humains comprenant actuellement trente-neuf cadres et quelque soixante et un agents d'exécution, pour un organigramme qui en prévoit davantage.

### L'ÉQUIPE DIRIGEANTE DE LA COMMISSION

La Commission Cémac est dirigée présentement par le Camerounais Antoine Ntsimi qui occupe ce poste depuis avril 2007.

Économiste expérimenté et banquier de profession (banquier de Wall Street), il a occupé les fonctions de vice-président au siège de la Boston Bank, aux États-Unis, en qualité de spécialiste des opérations boursières. Il a ensuite intégré l'équipe en charge de l'ouverture au Nigeria de la Nigérian American Merchant Bank Limited.

Il est le principal artisan d'importantes réformes structurelles, économiques et financières du Cameroun comme notamment la réforme fiscal-douanière qui permettra le passage de l'Union douanière des États de l'Afrique centrale à la Cémac, en 1994.

La restructuration du système bancaire camerounais au début des années 1990 est incontestablement l'œuvre d'Antoine Ntsimi. Cette restructuration intervient après la faillite de la majorité des banques camerounaises.

L'instauration de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) dans l'économie camerounaise en lieu et place d'une kyrielle de taxes est le fruit d'un long et méthodique processus

mené par Antoine Ntsimi.

Il est l'artisan du réaligement du franc Cfa comme mesure d'ajustement externe des pays de la zone franc, en 1994. Une mesure historique communément appelée dévaluation, que ce dernier annonce au monde entier au côté des chefs d'État africains de la zone franc, le directeur général du Fonds monétaire international, du ministre français de la Coopération et d'autres personnalités de la finance mondiale à Dakar, le 14 janvier 1994.

Le 5 avril 2005, il est nommé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale secrétaire général adjoint chargé du département de l'Intégration physique, économique et monétaire et à ce poste, il met en place les fondements de la zone de libre échange de la Communauté économique.

Antoine Ntsimi est le négociateur en chef des Accords de partenariat économiques (APE) en cours entre la région Afrique centrale et l'Union européenne. Ces APE visent à créer une zone de libre échange entre les pays de l'Afrique centrale et l'Union européenne. Il est, depuis avril 2007, le tout premier président de la Commission de la Cémac, après les mesures de réformes institutionnelles ayant marqué la transformation du secrétariat exécutif en Commission.

À ce poste, il tente de réanimer l'important dossier de la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux qui à ce jour a atteint une avancée importante et un point de non retour par la sortie très attendue du passeport biométrique Cémac.

Jean Marie Maguena, de nationalité gabonaise, occupe, quant à lui, le poste de vice-président de la Commission. Lorsque le dossier du projet Air Cémac semblait définitivement être enterré, il a fait de son mieux pour l'exhumer en réitérant une promesse passée inaperçue.

Le Centrafricain Jean Serges Wafio, commissaire chargé du département du Marché commun, le Congolais Bernard Zoba chargé du département des Infrastructures et du développement durable, le Tchadien Hassan Adoum Bakhit, qui s'occupe du département des Politiques économiques, monétaires et financières, et l'Équato-guinéen Pedro Ondo Engo, chargé du département des Droits de l'homme, de la bonne gouvernance et du développement humain et social, font également partie de la Commission.

La BEAC, la Banque de développement des États de l'Afrique centrale, l'École interÉtats des douanes, l'Institut sous-régional multisectoriel de planification et d'évaluation des projets, l'Institut sous-régional des statistiques appliquées et le Pôle régional de recherche appliquée de développement des savanes d'Afrique centrale font partie des institutions spécialisées de la Cémac.



Le siège de la CEMAC à Bangui abritant la Commission

secrétaire exécutif lui soumet et d'entendre sur son initiative le président du Conseil des ministres, le président du Comité ministériel, le secrétaire exécutif ou le gouverneur de la BEAC.

### La Cour de justice de la Cémac

C'est une institution communautaire en charge du contrôle juridictionnel des activités et de l'exécution budgétaire des institutions de la Cémac. Elle a son siège à N'Djamena, au Tchad. Cette Cour est composée de treize juges élitant parmi eux un premier président, assisté de deux juges élus présidents de Chambres. Subdivisée en chambre judiciaire et en chambre des comptes, elle a pour rôles :

-D'assurer le respect des dispositions du Traité de la Cémac et des Conventions subséquentes par les États membres, les institutions et les organes de la Communauté ;

-D'assurer le contrôle des comptes de la Cémac ;

-De réaliser par ses décisions l'harmonisation des jurisprudences dans les matières relevant du domaine des Traités et de

### Le Conseil des ministres de l'UEAC

Il assure la direction de l'Union économique de l'Afrique centrale (UEAC) par l'exercice des pouvoirs que la Convention régissant celle-ci lui accorde. Il est composé essentiellement des ministres en charge des Finances et des affaires économiques des États membres sans que le nombre des ministres composant cette délégation ne soit supérieur à trois. Chaque délégation nationale ne dispose que d'une voix. La délégation nationale est, dans la plupart des cas, conduite par le ministre en charge des Finances

Le Conseil des ministres se réunit deux fois par an en sessions ordinaires sur convocation de son président. Celui-ci doit ressortir de l'État membre qui exerce la présidence de la Conférence des chefs d'État.

Lorsque les questions à débattre ne portent pas principalement sur la politique économique et financière, le Conseil des ministres peut réunir en formation ad hoc les ministres techniquement compétents dont les délibérations ne

### Le Conseil des ministres et le Comité ministériel

Ces deux organes agissent aux moyens de règlements, de directives, des décisions, de recommandations ou d'avis. La définition de ces actes juridiques est fixée par le Traité ainsi qu'il suit :

-Les règlements et les règlements cadres ont une portée générale ; mais à la différence des règlements qui sont obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicables dans tout État membre, les règlements cadres ne sont directement applicables que pour certains de leurs éléments.

-Les directives lient tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales leur compétence en ce qui concerne la forme et les moyens.

-Les décisions sont obligatoires dans tous leurs éléments pour les destinataires qu'elles désignent.

-Les recommandations et les avis ne lient pas.

À l'exception des recommandations et des avis, les actes adoptés par le Conseil